



Délégation départementale du Loiret

Lettre R.A.R. n° 2C16875381212

Date : 22/03/2022

N/Réf : 2022-DS-141

Le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire

Et

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Ont l'honneur d'adresser

à

M

Directrice EHPAD Korian La REINE
BLANCHE
851 rue de la vallée
45160 OLIVET

Objet : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
« Korian La Reine Blanche » situé à OLIVET - Inspection du 25/02/2022 - décisions définitives.

Madame la Directrice,

Le 25 février 2022, l'EHPAD « Korian La Reine Blanche » situé à Olivet, a été inspecté par nos services.

Par lettre du 14 mars 2022, reçue dans nos services le 18 mars dernier, vous nous avez transmis vos observations et les pièces justificatives s'y rapportant.

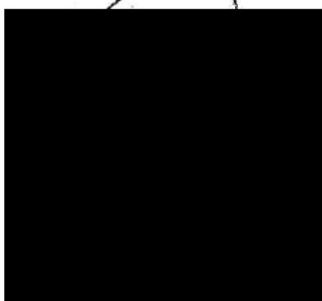
Nous en avons pris connaissance et avons en conséquence adapté la révision du délai pour la prescription 032.

En conclusion, nous confirmons les mesures envisagées dont vous trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe) leur conférant ainsi la nature de décisions administratives.

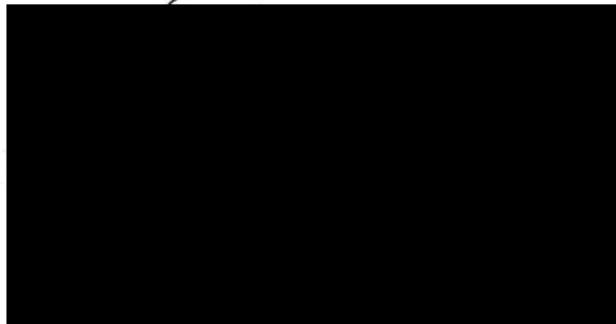
Nous vous prions dans ce cadre de bien vouloir adresser aux services de l'ARS (Direction départementale du Loiret) et du Conseil départemental du Loiret les preuves documentaires de leur mise en œuvre.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la directrice, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale
de Santé Centre-Val de Loire,



Pour le Président du Conseil départemental
du Loiret
et par délégation,



Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretannerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

**MESURES ADMINISTRATIVES DECIDEES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET**

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures correctives décidées, hors cas de l'urgence :

- « prescription » : se rapporte à un risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : se rapporte à un risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue au préalable par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemple : art. L. 313-14 à -18 CASF.

EHPAD KORIAN LA REINE BLANCHE OLIVET

N°	LIBELLE	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : LOIS & RÈGLEMENTS DIRECTIVES Recommandations professionnelles externes	Echéances
		RECOMMANDATIONS	PRÉSCRIPTIONS	INJONCTIONS		
01	GOUVERNANCE					
011	• Justifier de la mise en œuvre de l'unité protégée en conformité avec l'engagement pris par le gestionnaire dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de validité		+		CPOM 2018-2022 Fiche action 1	3 mois
012	• Justifier de l'appropriation du projet d'établissement - intégrant le projet de l'unité protégée - intégrant le projet de l'unité grande dépendance		+		Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service, ANESM, décembre 2009)	3 mois
013	• Justifier d'une procédure interne unique actualisée (version papier et numérique identiques) de déclaration et de traitements des EI ainsi que celle relative aux déclarations sans délai des EIS aux autorités administratives de nature à garantir la sécurité des personnes accueillies Y intégrer la fiche de signalement à l'ARS			+	article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles Recommandation ANESM/HAS - La bientraitance, définition et repères pour la mise en œuvre / Juin 2008 - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance / Décembre 2008	1 mois
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Justifier de la qualification de tous les personnels y compris vacataires présents dans l'effectif du mois de février 2022 Les diplômes des personnels « AS » suivants, présents le jour de l'inspection, sont manquants: - [redacted]			+	Article L312-1 du CASF	15 jours

ARS Centre-Val de Loire

Cité Colligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 54 46 03

EHPAD KORIAN LA REINE BLANCHE OLIVET

N°	LIBELLE	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : LOIS & REGLEMENTS DIRECTIVES Recommendations professionnelles externes	ECHEANCES
		RECOMMANDATIONS	PREScriptions	INONCTIONS		
-	-					
-	-					
-	-					
-	-					
-	-					
03	ACCOMPAGNEMENT					
031	<ul style="list-style-type: none"> • Justifier de la fonctionnalité effective des tablettes permettant conjointement la lecture des plans de soins et la validation des actes afin d'améliorer les transmissions 	+				3 mois
032	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Circuit du médicament</u> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un circuit du médicament actualisé - Justifier d'une convention avec la pharmacie et d'un référent - Définir une procédure concernant l'aide à la distribution des médicaments par un personnel qualifié non infirmier et justifier de l'appropriation auprès des personnels concernés. Y intégrer le contrôle systématique de la prise du médicament par le résident et sa traçabilité dans le dossier du résident. 		+	<p>OMÉDIT Centre Val de Loire Sécuriser le circuit du médicament dans les EHPAD ne disposant pas d'une PUI (Référentiel ARS ARA 2017)</p> <p>R.4311-3 CSP R.4312-15 CSP Recommandation de bonnes pratiques Cdln sud ouest, 2006 « préparation et administration des médicaments dans les unités de soins : bonnes pratiques d'hygiène »).</p>	3 mois	

ARS Centre-Val de Loire

Cité Colligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 54 46 03